



RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'INSTALLATION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES DANS LE GYMNASE DU PIN FRANC

Article 1 : Objet

La Ville de Grenade-sur-l'Adour prévoit la mise à disposition d'emplacements dédiés à la mise en place de panneaux publicitaires au gymnase. Leur installation est soumise au présent règlement intérieur.

Article 2 : Associations concernées

Seules les associations grenadoises et utilisatrices du gymnase de Grenade-sur-l'Adour bénéficieront d'un emplacement prévu pour l'utilisation de panneaux publicitaires soumis au préalable, à une demande officielle à la Ville de Grenade-sur-l'Adour.

Article 3 Dimension

Les panneaux publicitaires ne doivent pas dépasser la taille maximale de 300x100cm .

Article 4: Emplacement

Chaque panneau aura une place définie par la Mairie de Grenade-sur-l'Adour après étude et validation de la demande.

Article 5 : contenu

Les panneaux affichés devront correspondre à des publicités de sponsors des Clubs sportifs utilisateurs de l'équipement.

Article 6 : mise en place

Les associations devront prévenir la Mairie lors de la mise en place des panneaux, leur installation reste sous la responsabilité du demandeur.



Article 7 : changement d'emplacement

La Mairie de Grenade-sur-l'Adour se réserve le droit de supprimer, remplacer, ou modifier l'emplacement des panneaux mis en place. Elle en tiendra informé le club concerné une semaine minimum avant quelconque changement.

Article 8 : Gratuité

La mise à disposition d'un emplacement dédié à la mise en place de panneaux publicitaires reste gratuite pour les associations grenadoises utilisatrices du gymnase.

Article 9 Modifications

Ce règlement intérieur peut être soumis à modification. La Ville se réserve le droit de modifier une partie ou la totalité du présent règlement à condition de prévenir l'ensemble des responsables des clubs concernés au moins un mois à l'avance.

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 15 avril 2015 et pourra être modifié, si nécessaire.

Fait à Grenade-sur-l'Adour le 9 avril 2015

Le Maire,
Pierre DUFOURCQ

